



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 21/10/26

ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_10-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

SEANCE du 1^o octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

Etaient présents : 20

Mesdames PEREZ, TARDIEU, ABADIE, BESOMBES, GIRAUD, HARBONN, SAUVAGNAT,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, BONTEMPS, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES, GOUSSET

Procurations : 07

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à M. BONTEMPS
M. RENOUX avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme GAMBET avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme FLAUGERE avait donné procuration à M. CHARRON
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. LE BOUEDEC
Mme SAGNIEZ avait donné procuration à M. LOISEAU
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à Mme GIRAUD

Absents : 00

M. LICTEVOUT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-07-10

**Incendie du CTM – Cession du parc automobile endommagé et
acceptation des remboursements d'assurance**

Par délibération du CM du 22 mars 2026, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire
pour réaliser les cessions de gré à gré de bien mobiliers d'une valeur inférieure à 4600 €, au-
delà de cette somme, c'est le Conseil Municipal qui est compétent.

Dans le cadre du sinistre du CTM, le remboursement par l'assurance des véhicules sinistrés
s'analyse et se traite comptablement comme une cession de bien. La plupart des véhicules



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

21/01/20



ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_10-DE

faisant l'objet d'une reprise par l'assureur au-delà du seuil prévu pour la décision, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces cessions.

Le tableau ci-joint détaille l'ensemble des véhicules concernés par le sinistre et les indemnités de reprise proposées.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des véhicules endommagés dans le sinistre du CTM à l'assureur et le montant de reprises proposées :

N° Sinistre SMACL	N° Sinistre LANG	Immatriculation	Véhicule Identifié	Proposition HT	Proposition TTC
S2604240060	310988818	AC-857-GK	Renault Kangoo	2 500,00 €	3 000,00 €
S2604240065	310988813	BQ-868-DR	Ferrari Turbo 4	5 833,33 €	7 000,00 €
S2604240062	310988819	CZ-220-TP	Renault Kangoo	2 916,67 €	3 500,00 €
S2604240038	310989199	DY-167-AC	Renault Zoé	2 500,00 €	3 000,00 €
S2604240058	310988815	FV-330-AQ	Piaggio Porter	10 333,33 €	12 400,00 €
S2604240071	310988823	GH-027-TX	Peugeot Boxer	19 583,33 €	23 500,00 €
S2604240195	310988810	Non Immat	Tracteur Renault 5512	5 000,00 €	6 000,00 €
S2604240098	310988814	Iseki	Tondeuse	2 083,33 €	2 500,00 €
S2604240147	310988812	Non Immat	New Holland Tracto Pelle	13 000,00 €	15 600,00 €
S2604240064	310988821	EM-069-CN	Citroën Jumper	7 583,33 €	9 100,00 €
S2604240154	310988811	202.33911	Chariot	10 333,33 €	12 400,00 €
S2604240119		Non Immat	Snapper	166,67	200,00 €
S2604140109	310988816	Non Immat	Husqvarna tondeuse	20 916,67	25 100,00 €
TOTAL				102 749,99 €	123 300,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE la cession des véhicules endommagés dans le sinistre du CTM à l'assureur conformément au tableau ci-dessus.

APPROUVE le montant des reprises proposées pour un total de 123 300 €.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 1^o octobre 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

